EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Absent(e)s : **Anne FAUROT**

Secrétaire : **Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 9

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Rapporteur : Monsieur Gérard BOHNER

Dans le cadre des projets innovants et de la réforme générale sur la démocratie contributive, présentée lors du Conseil Municipal du mois de juin, il a été décidé de mettre en place un budget participatif sur Clermont-Ferrand en 2018.

Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population. Il contribue également à l'évolution de la programmation et à la conduite des opérations en investissement.

La présente délibération a pour objet la validation du règlement du Budget Participatif de la Ville de Clermont-Ferrand, dont les principaux éléments sont les suivants :

1. **L'objet du budget participatif**

Le budget participatif clermontois est un dispositif permettant aux habitants de la Ville de Clermont-Ferrand de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens. Mobilisateur et pédagogique, il permet de :

- Mieux prendre en compte les attentes de la population
- Contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement
- Permettre aux clermontois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie
- Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.

2. **Critères de recevabilité d'une idée ou d'un projet :**

Relever des compétences de la Ville de Clermont-Ferrand ou de Clermont-Métropole ; être localisé sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand ; être d'intérêt général et à visée collective ; concerner les dépenses d'investissement ; être techniquement et légalement réalisable ; être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement techniquement et financièrement ; ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage ; ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude ; ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire ; pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète en 2019 ou 2020.

3. **Critères supplémentaires permettant d'analyser les idées et projets proposés.**

Ces critères seront établis de façon participative lors d'un atelier réunissant des clermontois volontaires pour être des « Ambassadeurs » du budget participatif. Ils pourront porter sur la répartition des projets sur tout le territoire de la Ville, sur le nombre de personnes concernées, sur la définition de seuils budgétaires par projets (possibilité d'avoir des « petits » et des « grands projets »), sur la détermination de critères d'âges pour les porteurs d'idées (par ex. possibilité de réserver une partie de l'enveloppe pour des projets portés par des enfants et des jeunes), sur leur effet sur le vivre ensemble, leur durabilité, leur dimension innovante ou intergénérationnelle….

Il fait également état d'éléments innovants, permettant à Clermont-Ferrand de se démarquer des autres villes ayant mis en place un budget participatif :

- **s'appuyer sur les jeunes**, en faisant de ceux-ci les ambassadeurs du budget participatif ;
- **donner une place aux citoyens** dans la gouvernance du budget participatif dans ses différentes étapes ;
- **permettre aux habitants** – porteurs de projets – **de s'impliquer** dans les différentes phases de leur projet (valorisation du projet en amont du vote, participation aux études de faisabilité, et le cas échéant, recherche de co-financements et co-construction).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver le règlement du Budget Participatif de la Ville de Clermont-Ferrand, joint en annexe.

Ville de Clermont-Ferrand

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 : Le contexte

Le Budget Participatif s'inscrit dans le cadre des projets innovants et de la réforme générale de la démocratie contributive voulu par la Municipalité.

Par **démocratie contributive**, la Ville de Clermont-Ferrand entend promouvoir une démocratie d'initiatives partagées et portées par une pluralité d'acteurs : habitants, élus, fonctionnaires territoriaux, acteurs économiques, acteurs associatifs, culturels… Elle met au centre de l'exercice démocratique les préoccupations et l'action des habitants.

Ce mode de gouvernance vise à renforcer la **citoyenneté active** et associer davantage les habitants et les organisations de la société civile à la décision publique au service de l'intérêt général.

A ce titre, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

1. **Concerter** davantage pour enrichir les décisions publiques

2. **Favoriser** l'émergence des initiatives citoyennes pour des clermontois contributeurs du développement de la ville
3. **Faire** le pari de l'innovation pour s'adresser à un plus grand nombre de clermontois
4. **Miser** positivement sur les jeunes, qui sont une source d'inspiration pour le développement du territoire clermontois
5. **Partager** des règles du jeu simples et claires : informer largement, définir ce qui est ouvert à la discussion, restituer, évaluer,…

Article 2 : l'objet du budget participatif

Le budget participatif clermontois est un dispositif permettant aux habitants de la Ville de Clermont-Ferrand de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement sur la base de projets citoyens. Mobilisateur et pédagogique, il permet de :

- Mieux prendre en compte les attentes de la population
- Contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement. Permettre aux clermontois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie
- Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées

Article 3 : le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand. L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée dans un souci d'égalité entre tous les secteurs géographiques de la Ville.

Article 4 : le montant affecté au budget participatif et la période d'application

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à consacrer jusqu'à 5 % de ses crédits d'investissement au Budget participatif. Ce montant est affecté sur une période de deux ans et inscrit aux budgets 2019 et 2020.

Article 5 : la recevabilité d'une idée ou d'un projet

Pour être recevable, une idée ou un projet doit remplir les critères suivants :

- Être remplis sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante et dans les délais prescrits
- Relever des compétences de la Ville de Clermont-Ferrand ou de Clermont Auvergne Métropole et être localisé sur le territoire de la Commune de Clermont-Ferrand
- Être d'intérêt général et à visée collective

- Concerner les dépenses d'investissement. Outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien, il ne doit donc pas induire pour la Ville, des dépenses de fonctionnement récurrentes importantes, comme celles relatives au recrutement d'agents municipaux.
- Être techniquement et légalement réalisable
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement techniquement et financièrement
- Ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude
- Ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète en 2019 ou 2020

Article 6 : les critères supplémentaires de qualification des idées et des projets

Des critères permettant d'analyser les idées et projets proposés sont établis de façon participative lors d'un atelier réunissant des clermontois volontaires pour être des « Ambassadeurs » du budget participatif, des élus et des agents. Ces critères pourront porter sur la répartition des projets sur tout le territoire de la Ville, sur le nombre de personnes concernées, sur la définition de seuils budgétaires par projets (possibilité d'avoir des « petits » et des « grands projets »), sur la détermination de critères d'âges pour les porteurs d'idées (par ex. possibilité de réserver une partie de l'enveloppe pour des projets portés par des enfants et des jeunes), sur leur effet sur le vivre ensemble, leur durabilité, leur dimension innovante ou intergénérationnelle….

Article 7 : La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Le budget participatif est déployé en cinq phases :

A. La collecte des idées : Janvier-Février 2018

Les personnes intéressées, à partir de 11 ans et sans conditions de nationalité, sont invitées à déposer des idées sur une plateforme contributive en ligne et dans les différents points d'accueils de la Ville prévus à cet effet. Pour le dépôt, les enfants mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure. Les regroupements d'idées entre habitants sont encouragés.

B. L'analyse de recevabilité : Février-Mars 2018

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole sur la base des critères exposés à l'article 5. La liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication.

C. La mise en discussion des idées : Mars-Avril 2018

Les idées recevables sont mises en discussion à l'aune des critères qualitatifs établis de façon participative tel qu'exposé à l'article 6 lors d'un « Marathon des idées » auxquels sont invités les porteurs d'idées, les ambassadeurs du budget participatif et tous les clermontois souhaitant participer à la discussion.

Il ressort de cette étape de discussion une soixantaine d'idées (± 15) priorisées et argumentées.

Cette phase de discussion pourra donner lieu, si les délais le permettent, à des échanges lors des Forums de territoire organisés au printemps 2018

D. L'instruction des idées – Avril-Septembre 2018

Les idées priorisées et argumentées font l'objet d'une étude sommaire de faisabilité par les services de la Ville et de Clermont Auvergne Métropole et d'une estimation financière.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible qu'une idée considérée comme recevable en première instance soit estimé irrecevable, elle est alors exclue du vote et les participants au séminaire participatif en sont informés.

Un travail particulier est par ailleurs conduit pour rechercher des cofinancements sur les projets en lien avec le service mécénat et partenariats financiers de la DFCG.

Les idées estimées financièrement, argumentées et priorisées au regard des critères qualitatifs sont alors soumises au vote.

E. Le vote – Octobre 2018

Tou.te.s les clermontois.e.s et sans conditions de nationalité, sont invité.e.s à voter pour les idées, en ligne et dans différents lieux répartis dans la Ville, pour aboutir à une liste de projets retenus (dans la limite des crédits prévus à l'article 4). Les clermontois.e.s mineur.e.s doivent être accompagné.e.s d'un adulte pour pouvoir voter.

F. La réalisation des projets – 2019-2020

Les projets seront ensuite proposés à l'intégration dans les budgets d'investissement 2019 et 2020 de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole.

Article 8 : L'accompagnement du dispositif

Pour informer sur le budget participatif et permettre au plus grand nombre d'y participer, un plan de communication global à l'échelle du territoire communal est mis en place.

Cette communication s'appuie également sur le groupe des Ambassadeurs du budget participatif.

Les équipes de la Direction du Développement Social et Urbain sont mobilisées pour accompagner les clermontois dans leur contribution au budget participatif

Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Clermont Ferrand et le Président de Clermont Auvergne Métropole s'engagent à intégrer les projets retenus dans les budgets d'investissement 2019 et 2020.

Article 10 : Suivi des projets retenus dans le budget

Les projets ayant été retenus font l'objet de la constitution d'un comité de suivi participatif auxquels seront associés les clermontois.e.s ayant participé à la démarche et manifesté leur intérêt.

Article 11 : Coordination - évaluation

La coordination du dispositif du budget participatif est assurée par la Direction du Développement Social et Urbain en lien avec la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion. Le dispositif du budget participatif fait l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil Municipal à la fin de l'opération.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN